



## POLITIQUE DE SECURITE DE L'AVIATION CIVILE DE COTE D'IVOIRE

---

L'Autorité Nationale de l'Aviation Civile, (ANAC), est chargée de l'administration, de la coordination, de la mise en œuvre et du fonctionnement du programme national de sécurité (PNS) en vue d'atteindre le plus haut niveau possible de sécurité.

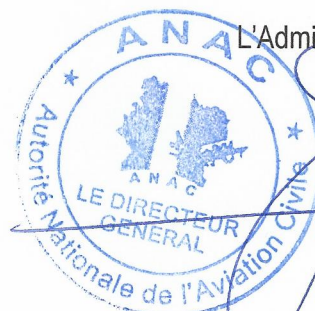
En ma qualité de Directeur Général de l'ANAC et d'Administrateur Responsable dudit Programme, je m'engage solennellement à :

- a) élaborer et mettre en œuvre une réglementation nationale et des procédures opérationnelles spécifiques fondées sur des principes de gestion de la sécurité conformes aux normes, pratiques recommandées, et procédures de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), sur la base d'une analyse complète du système d'aviation national ;
- b) consulter les composantes pertinentes de l'industrie de l'aviation sur les questions relatives à l'établissement de règlements ;
- c) appuyer la gestion de la sécurité sur toute l'étendue du territoire national par la promotion de systèmes efficaces de comptes-rendus volontaires et confidentiels ;
- d) interagir efficacement avec les fournisseurs de services dans la résolution des préoccupations de sécurité ;
- e) affecter des ressources humaines et financières suffisantes pour la gestion et la supervision de la sécurité ;
- f) doter le personnel d'aptitudes et de compétences requises lui permettant de s'acquitter de ses responsabilités relatives à la mise en œuvre et au maintien du PNS ;
- g) mener des activités de supervision axées sur les données, fondées d'une part, sur la priorisation des risques, et d'autre part sur les performances et la conformité ; et assurer que ces activités de supervision sont menées conformément aux normes internationales et aux meilleures pratiques ;
- h) promouvoir les concepts et principes de gestion de la sécurité et encourager l'adoption des meilleures pratiques et une culture positive de la sécurité par les prestataires de services ;
- i) superviser la mise en œuvre des SGS au sein des prestataires de services ;
- j) établir des dispositions pour la protection des systèmes de collecte et de traitement des données de sécurité, afin d'encourager le personnel et les organisations à fournir les informations essentielles de sécurité, et d'assurer le flot et l'échange continu de données de gestion de la sécurité entre l'ANAC et les prestataires de services ;
- k) élaborer et faire promulguer une politique d'application qui assure qu'aucun renseignement tiré du système de collecte et de traitement de données sur la sécurité établi dans le cadre du PNS ou d'un SGS ne pourra être utilisé pour servir de base à des poursuites, sauf en cas de négligence grave ou d'écarts volontaires.
- l) établir un mécanisme de surveillance et de mesure des performances de notre PNS au moyen d'indicateurs de sécurité, de leurs cibles et niveaux d'alertes correspondants ;
- m) réviser périodiquement la présente politique quant à son adéquation permanente.

Cette politique doit être comprise, mise en œuvre et observée par tous les intervenants dans la mise en œuvre du PNS.

Abidjan, le 16 JUIN 2017

L'Administrateur Responsable



**Sinaly SILUE**